



Je m'informe sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

JE PEUX CONTACTER L'ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL

- ✓ Je m'informe sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- ✓ Je suis accompagné-e dans la constitution de mon dossier de demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

L'assistant social du travail écoute, soutient, oriente et accompagne les agent-e-s en toute confidentialité.



CONTACT :
assistant.social@cdg63.fr

QUELS INTÉRÊTS À LA RQTH ?

- L'accès à Cap Emploi, un réseau spécialisé d'agences pour l'emploi des travailleurs-euses handicapé-e-s,
- L'accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (accès aux contrats de travail « aidés » ou à l'apprentissage),
- Bénéficier d'un suivi médical renforcé par la médecine du travail,
- L'accès à certaines formations professionnelles,
- D'un aménagement du temps de travail (temps partiel de droit, télétravail...),
- De bénéficier des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) pour financer du matériel, des équipements, des prestations nécessaires au maintien en emploi,
- L'accès facilité à un bilan professionnel par le Centre de Gestion,
- D'accéder à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique sans concours en vue d'une titularisation,
- D'avoir accès au dispositif de retraite anticipée ou à une majoration de pension de retraite selon les conditions réglementaires.



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un dispositif dont peut bénéficier tout agent.e atteint.e d'un handicap ou d'une maladie chronique ayant altéré ses facultés, ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une décision administrative qui permet la mise en place d'un ensemble de mesures favorisant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et qui contribue à leur maintien dans l'emploi.



BON À SAVOIR

- La MDPH du Puy-de-Dôme propose [des rendez-vous](#) pour vous aider dans vos démarches en lien avec le handicap,
- Vous pouvez accéder à l'état d'avancement de votre dossier en ligne en cliquant sur le lien [Accéder à mon compte](#).



11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand
04 73 74 51 20
mdph@mdph63.fr

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Pour obtenir la RQTH, il faut respecter les conditions suivantes :

- Vos possibilités d'obtenir ou de conserver votre emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique.
- Vous êtes âgé-e de plus de 16 ans (voire 15 ans, si vous êtes autorisé-e à commencer un apprentissage).

- 1 Constituer le dossier en remplissant le [formulaire de demande](#) MDPH et joindre les pièces justificatives (certificat médical, justificatif de domicile...)
- 2 Déposer le dossier en ligne ou en l'envoyant par voie postale directement à la MDPH 63.
- 3 La MDPH étudie la demande et notifie sa décision uniquement à l'intéressé-e.

Confidentialité

La demande de reconnaissance est une démarche individuelle et volontaire. La notification d'attribution de RQTH est confidentielle et ne mentionne pas d'information médicale.

Aucune obligation n'impose à l'agent-e d'informer son employeur de son handicap ni de sa reconnaissance de travailleur handicapé.

COORDONNÉES CDG 63 :



Syndie CHABANNES,

Correspondante handicap

Secrétariat Médecine du travail :

04 73 28 59 80

Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr/ Décembre 2024